



Procès-verbal n°4

Séance du Conseil Municipal

Mercredi 8 juillet 2015 à 18 H 30

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 2 juillet 2015 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances [le 8 juillet à 18H30](#).

Ordre du jour

Vouziers, le 2/07/2015

Adoption du compte rendu du conseil du 9 juin 2015

Affaires financières

Réaménagement de la dette

Demande de subvention Etude de révision du zonage d'Assainissement

Demande de subvention pour l'achat de TBI (Tableau blanc Interactif)

Affaires scolaires

Pôle scolaire – présentation par l'A.M.O

Le Maire,

Yann DUGARD

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le [8 juillet 2015 à 18H30](#), sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, **Adjoint** ; Martine Baudart, Maire déléguée de Blaise ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, François Bardiaux, Mickaël Schwemmer, Louissette Noirant, Guy Porchet, Nadine Nivoy, Véronique Paillard, Camel Armi, Jean-Philippe Masson, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau.

Absents avec pouvoirs : **Karine Passera** à Magali Roger, **Frédéric Courvoisier-Clément** à Dominique Lamy .

Absents : **Fabien Lallemand, Véronique Cosson, Christine Dappe**.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Désignation du Secrétaire de séance : Le Maire propose la désignation de Madame Martine Baudart.
: Accord unanime de l'assemblée

Informations du Maire

Décisions Municipales et Marchés publics

Remboursement au titre de la protection juridique de la commune par Groupama pour un montant de 888, 24 €.

Fixation des tarifs des séjours courts organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs 2015.

Informations

Le 1^{er} juillet une rencontre amicale en l'honneur des sportifs Vouzinois a eu lieu salle des fêtes de Vouziers, suivie du verre de l'amitié.

Les nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2015/2016 ont été validés par les Services de l'Education Nationale.

Paraphe

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été validé par le Service de l'Education Nationale et le Service Jeunesse et Sports.

Prochains rendez-vous :

Cérémonie du 14 juillet

Approbation de l'ordre du jour :

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 9 juin 2015.

Le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 3 juin 2015. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Madame Ghislaine JACQUET fait remarquer qu'au chapitre I, Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT n'était pas contre une subvention à l'association Thibault Briet mais faisait juste une remarque concernant l'adresse du siège.

Au chapitre II sur le nombre d'élèves de Vouziers pour l'école Saint-Louis, Madame Ghislaine JACQUET précise que c'est sur l'année scolaire 2014/2015 et non 2015/2016, elle voudrait également connaître le mode de calcul.

Monsieur Dominique LAMY au chapitre III concernant le coût des NAP lit la phrase « le bilan définitif sera connu fin juin », sans être transmis ou écrit sur le procès-verbal, il lui est répondu que les chiffres seront fournis à la prochaine séance.

Au chapitre XV PEDT (Projet Educatif Territorial) Monsieur Dominique LAMY demande si l'on peut communiquer la capacité du restaurant scolaire.

Madame Marie-Hélène MOREAU souhaite qu'au chapitre « partenaires du projet et taux d'encadrement » concernant l'opération « Chouette Verger » soit supprimée la phrase : « c'est sans importance, elle n'était là qu'à titre d'exemple ».

Ces remarques figureront dans le compte rendu de la présente réunion.

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Réaménagement de la dette

Réaménagement d'emprunts sur le budget de l'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à M. ADAM qui présente la fiche de travail sur : « Réaménagement d'emprunts sur le budget de l'assainissement ».

L'erreur matérielle présente dans la fiche de préparation du conseil du 9 juin 2015 a été rectifiée. Cela concernait le montant annuel des échéances, en situation initiale, de l'emprunt 1212082. Cette erreur de présentation n'affecte en rien la proposition de la CDC, l'intérêt pour la Commune de signer la négociation reste le même.

La commune a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de deux prêts du service d'assainissement.

Ces emprunts ont été souscrits en 2011 et 2012 pour 776 000 € et 450 000 € pour financer la reconstruction de la station d'épuration.

Les durées d'amortissement initiales sont de 15 ans. Cela correspond aux durées maximum proposées à cette période.

Paraphé

Le but de ce réaménagement est de prolonger la durée d'amortissement des prêts pour prendre en compte la durée de vie d'une station d'épuration et de baisser les échéances de remboursement.

L'offre présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations est la suivante :

Contrat 1212082 : Restant dû au 01/07/2015 (date de réaménagement) : 620 800,04 €

Situation initiale :

- o Index : LEP + 1,35 soit 2,85 % au 01/03/2015
- o Montant des intérêts restants dus calculés au 01/03/2015 : 107 325,42 €
- o Montant annuel des échéances : **60 677,12 €**
- o Date dernière échéance : 01/06/2027

Situation après réaménagement :

- o Index : LA + 1 soit 2 % au 01/03/2015
- o Montant des intérêts restants dus calculés au 01/03/2015 : 152 996,77 €
- o Montant annuel des échéances : **33 686,36 €**
- o Date dernière échéance : 01/06/2038

Contrat 1233981 : Restant dû au 01/07/2015 (date de réaménagement) : 403 994,75 €

Situation initiale :

- o Index : taux fixe 3,95 %
- o Montant des intérêts restants dus au 01/03/2015 : 120 322,79 €
- o Montant annuel des échéances : 40 332,12 €
- o Date dernière échéance : 01/12/2027

Situation après réaménagement :

- o Index : LA + 1 soit 2 % au 01/03/2015
- o Montant des intérêts restants dus calculé au 01/03/2015 : 99 564,98 €
- o Montant annuel des échéances : 21 921,88 €
- o Date dernière échéance : 01/06/2038

Bilan de l'opération :

La 1^{ère} année, en prenant en compte l'indemnité de réaménagement de 307,44 € (0,03 % du capital restant dû), le calcul des nouvelles échéances avec le passage de l'emprunt 1233981 d'une périodicité annuelle à une périodicité trimestrielle ainsi que de la prise en compte des intérêts courus non échus, l'annuité des deux emprunts passe de 101 009,24 € à 62 973,99 €.

Les années suivantes, l'annuité des deux emprunts passe de 101 009,24 € à 55 608,24 €, soit une économie annuelle de 45 401 €.

Le surcoût final du montant des intérêts sera de 24 913,54 €, pour un allongement de 10 ans de la durée des prêts, soit un surcoût annuel sur 23 ans de 1 083,20 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Madame Pauline COSSON demande pourquoi vouloir rallonger les 2 emprunts sachant que cela va engendrer un surcoût pour la commune.

Monsieur ADAM lui répond que le but est de se constituer une marge financière, il s'agit d'une proposition du Conseil, d'un choix. Cela prolongera la durée d'amortissement des prêts pour les adapter à la durée de vie d'une station d'épuration et baisser les annuités de remboursement.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision municipale 2012/19 du 24 octobre 2012 contractant l'emprunt 1233981 d'un montant de 450 000 €,
Vu la décision municipale 2011/27 du 13 décembre 2011 contractant l'emprunt 1212082 d'un montant de 776 000 €,
Considérant la volonté de la commune de prolonger la durée d'amortissement des prêts pour prendre en compte la durée de vie d'une station d'épuration et de baisser les échéances de remboursement.
Vu l'offre présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Paraphé

après en avoir délibéré, décide à 19 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) D'autoriser le Maire à signer l'avenant 37642 ;
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Réaménagement d'emprunts sur le budget de la Commune et du service de l'eau

Monsieur le Maire donne la parole à M. ADAM qui présente la fiche de travail sur : « Réaménagement d'emprunts sur le budget de la Commune et du service de l'eau ».

Réaménagement d'emprunts sur le budget Ville

La commune a sollicité auprès de la Banque Postale le réaménagement d'un prêt du budget général. Cet emprunt a été souscrit par décision municipale en date du 19 décembre 2012 pour 1.000 000,00 €. La durée d'amortissement initiale est de 15 ans. Cela correspond aux durées maximum proposées à cette période. Le but de ce réaménagement est de prolonger la durée d'amortissement des prêts et baisser les échéances de remboursement. La Banque Postale est en charge de la cotation commerciale des prêts, mais c'est la Société de Financement Local qui établit et gère les contrats de prêts.

Contrat MON278735EUR : Restant dû au 01/09/2015 (date de refinancement) : 871 630,59 €

Situation initiale :

- o Index : taux fixe 3,97 %
- o Montant des intérêts restants dus calculés au 01/12/2015 : 238 318,91 €
- o Montant annuel des échéances : 88 795,96 €
- o Date dernière échéance : 01/03/2028

Situation après réaménagement :

- o Nouveau capital restant dû : 937 130,59 € (871 630,59 € + 65 500 €)
- o Index : taux fixe 3,30 %
- o Montant des intérêts restants dus calculés au 01/09/2016 : 302 303,20 €
- o Montant annuel des échéances : 72 907,87 €
- o Date dernière échéance : 01/09/2032
- o Indemnité compensatrice : 192 189,84 € intégrée dans les conditions financières pour 126 689,84 € et dans le capital pour 65 500 €

Bilan de l'opération : La baisse de l'annuité serait de 15 888,09 € (88 795,96 € - 72 907,87 €).

Par contre, le surcout final, intérêts et indemnité compensatrice, serait de 129 484,29 € pour un allongement de 5 ans seulement de la durée du prêt. Sans oublier la recapitalisation à hauteur de 65.000 à financer.

Monsieur ADAM propose ne pas accepter cet aménagement, dans les conditions telles que présentées. Les annuités de remboursement ne diminuent pas suffisamment pour être intéressantes au regard du surcoût final de la négociation.

Le Conseil municipal suit cet avis.

Mme COSSON Pauline demande pourquoi cette proposition diffère tant de la négociation menée sur l'emprunt du budget de l'assainissement. Monsieur GUICHARD précise qu'il ne s'agit ni de la même banque, ni des mêmes conditions d'emprunt lors de leur souscription

La même démarche a été entreprise pour l'emprunt sur le budget de l'eau, souscrit auprès de la même banque.

Réaménagement d'emprunt sur le budget Eau

La commune a sollicité auprès de la Banque Postale le réaménagement d'un prêt du service de l'eau. Cet emprunt a été souscrit par décision municipale en date du 30 novembre 2007 pour 125 000 €. La durée d'amortissement initiale est de 15 ans. Cela correspond aux durées maximum proposées à cette période. Le but de ce réaménagement est de prolonger la durée d'amortissement du prêt pour prendre en compte la durée de vie de l'équipement et de baisser les échéances de remboursement.

Paraphé

La Banque Postale est en charge de la cotation commerciale des prêts, mais c'est la Société de Financement Local qui établit et gère les contrats de prêts.

Contrat MON25380EUR : Restant dû au 01/09/2015 (date de refinancement) : 49 500 €

Situation initiale :

- o Index : taux fixe 4,69 %
- o Montant des intérêts restants dus calculé au 01/02/2016 : 8 488,90 €
- o Montant annuel moyen des échéances : 8 284,13 €
- o Date dernière échéance : 01/02/2022

Situation après réaménagement :

- o Index : taux fixe 3,30 %
- o Montant des intérêts restants dus calculé au 01/12/2015 : 9 728,40 €
- o Intérêts courus non échus du refinancement au 01/12/2015 : 1 354,24 €
- o Montant annuel des échéances : 5 384,40 €
- o Date dernière échéance : 01/09/2026
- o Indemnité compensatrice : 8 325,07 € intégrée dans les conditions financières pour 6 525,07 € et autofinancée pour 1 800 €

Bilan de l'opération : Le gain sur l'annuité serait de 2 899,73 € (8 284,13 € - 5 384,40 €).

Le surcoût final des intérêts et indemnité compensatrice, serait de 4 393,74 € pour un allongement de 5 ans de la durée du prêt, soit un surcoût annuel sur 11 ans de 399,43 €.

Cette proposition est plus intéressante, mais ne peut être validée que sous réserve de l'acceptation de la proposition d'aménagement de l'emprunt ville.

Monsieur Adam propose donc à nouveau de ne pas accepter cette proposition. Le travail de négociation a été fait au mieux pour tenter de dégager par ce biais des marges de manœuvres financières pour la ville et réduire son endettement. Ce n'est pas possible actuellement.

Il précise que l'étude du réaménagement de ces deux dettes sera relancée lors de la consultation pour le financement de l'investissement futur.

Le Conseil municipal décide de ne pas accepter cette proposition de négociation de l'emprunt sur le budget du service de l'eau.

II – Demande de subvention Etude de révision du zonage d'Assainissement

Monsieur Fabien GUICHARD présente la fiche de préparation sur : « Révision du zonage d'assainissement de la ville de Vouziers – demande de subvention ».

Contexte et objet de la demande de financement

Suite aux études diagnostiques réalisées en 2007-2008, le conseil municipal de la ville de VOUZIERES a entériné en 2008 son zonage d'assainissement selon le mode collectif sur la quasi-totalité du territoire communal.

Le schéma directeur d'assainissement approuvé par la commune définit un programme de travaux hiérarchisés selon 4 priorités. Les travaux de priorité 1 ont été réalisés entre 2010 et 2014. Il s'agit de :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration de 6 000 EH et mise en place d'une canalisation de refoulement pour rejeter les effluents traités dans l'Aisne ;
- Construction d'une canalisation de refoulement pour le transfert des effluents vers la station d'épuration sur le chemin du Halage
- Construction d'un bassin de 140 m³ à la place du déversoir d'orage du chemin du Halage ;
- Renforcement du réseau d'eaux pluviales ovoïde DN 1100 en DN 1200 mm sur 200 ml au niveau de l'ancienne maternité (jardin hôpital) et obturation des connexions entre le réseau eaux usées et le réseau eaux pluviales.

La maîtrise d'œuvre pour les travaux des priorités suivantes ont été lancés en 2014. Il s'agit de :

- Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées concernant les défauts d'étanchéité ;
- Passage de la Rue de l'Aisne en séparatif ;
- Mise en place d'un traitement de l'H₂S Rue du Port et Rue Albert Caquot ;
- Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : Rue Gambetta, renforcement des réseaux des rues de Rouyer et Richécourt sur Blaise, renforcement des réseaux rue de l'école sur Chestres ;

Paraphé

- Construction d'un bassin de rétention de 600 m3 Grande Rue à Chestres.
- Raccordement de Chestres et de Blaise sur la station d'épuration de Vouziers.
- Reprise des réseaux d'eaux usées au niveau de la rue Bournizet et de la Rue Chanzy ;
- Mise en place de la télésurveillance sur les postes de refoulement ;
- Renforcement des réseaux d'eaux pluviales de la rue Traversière et suppression des coudes ;
- Renforcement des réseaux d'eaux pluviales de la Rue du Port.

Suite aux études d'Avant-Projet et Projet réalisées par le Bureau d'Etudes AMODIAG Environnement et à l'estimation des travaux, la ville de Vouziers a décidé de procéder une révision de son zonage d'assainissement pour définir la solution la plus adaptée à chaque bassin de collecte.

Cette décision est motivée par l'écart entre le montant des travaux de raccordement de CHESTRES et BLAISE estimé en 2008 dans le cadre du zonage et celui donné par le maître d'œuvre à l'issue des phases AVP et PRO.

Parallèlement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a informé la Ville de Vouziers que les travaux de raccordement de CHESTRES et BLAISE à la Station d'épuration de Vouziers ne pourraient pas être financés.

Description du projet

Il s'agit de réaliser la révision du zonage d'assainissement de la Ville de Vouziers.

- La réalisation de visites domiciliaires pour confirmer et compléter le diagnostic initial :
 - o Visite des installations d'assainissement non collectif
 - o Réalisation de sondages
 - o Contraintes à l'assainissement non collectif
- La mise à jour de la carte des sols
- La mise à jour de l'aptitude à l'assainissement non collectif ;
- La mise à jour de l'étude comparative des solutions d'assainissement
- La mise à jour du zonage d'assainissement

Missions retenues

Le candidat retenu par la maîtrise d'ouvrage est :

Etudes retenues	Entreprises retenues	Montant total EUROS HT
VISITE DOMICILIAIRES	AMODIAG Environnement	1 520,00 €
MISE A JOUR CARTE DES SOLS	AMODIAG Environnement	1 370,00 €
MISE A JOUR APTITUDE A L'ANC	AMODIAG Environnement	1 370,00 €
MISE A JOUR ANALYSE COMPARATIVE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT	AMODIAG Environnement	2 200,00 €
MISE A JOUR ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	AMODIAG Environnement	2 880,00 €
COMMISSAIRE ENQUETEUR	A définir	1 500,00 €
ANNONCE LEGALE	A définir	1 500,00 €
Total des études	A définir	12 540,00 €

La commune souhaite aujourd'hui solliciter l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental pour l'obtention de subventions concernant cette opération de révision du zonage d'assainissement.

Monsieur Dominique LAMY demande ce que signifie « mise en place d'un traitement de l'H2S », Monsieur Guichard précise que l'H2S est un gaz toxique qui se forme dans les canalisations. Il est dangereux pour le personnel chargé des opérations de maintenance du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des coûts est due au fait que l'estimation faite en 2008 était trop faible par rapport à la réalité. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la révision du zonage d'assainissement est nécessaire pour définir la solution la plus adaptée à chaque bassin de collecte de la ville de VOUZIERES,

Paraphé

Considérant l'offre pour ces études du bureau d'études AMODIAG Environnement d'un montant de 12.340,00 € HT, soit 14.808,00 € TTC.

Considérant la possibilité d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental,

après en avoir délibéré, décide à 19 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) De procéder aux études présentées ;
- 2) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Département et tous autres organismes pouvant participer à ce projet, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de Financement prévisionnel

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Estimation	Recette	
Visite domiciliaires	1 520,00 €	DETR Conseil Général	Pas de demande
Mise à jour Carte des sols	1 370,00 €		Non connue
Mise à jour aptitude de l'ANC	1 370,00 €		
Mise à jour de l'analyse comparative des solutions d'assainissement	2 200,00 €	Région	Pas de demande
Mise à jour zonage d'assainissement	2 880,00 €	Autres (Agence de l'eau)	Non Connue
Commissaire enquêteur	1 500,00 €		
Annonce Légale	1 500,00 €		
		Total des subventions (80 % maximum des Travaux HT)	
Total HT estimé connu	12 340,00 €		non connu
		Autofinancement	12.379 €
TVA (20%)	2.468 €	FCTVA (16,404%)	2.429 €
TOTAL Général TTC	14.808 €	TOTAL Général TTC	14.808,00 €

- 3) De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, une dérogation en vue de pouvoir engager les travaux avant la notification des subventions ;
- 4) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

III – Demande de subvention pour l'achat de TBI (Tableau Blanc Interactif)

A la demande du Maire, Monsieur Fabien GUICHARD donne lecture de la fiche de préparation « Acquisition de 4 Tableaux blancs Interactifs pour les écoles élémentaires »

Paraphé

Description du projet :

La commune de Vouziers a pour objectif d'améliorer l'interactivité entre professeur et élèves. L'acquisition de TBI serait un atout pour la commune, puisqu'ils permettraient de susciter la curiosité et l'intérêt de nos élèves en rendant les enseignements plus ludiques et stimulants.

Cela répond à une demande des professeurs de nos écoles. L'objectif est donc d'équiper les deux écoles élémentaires en TBI, afin de poursuivre l'équipement déjà commencé et d'offrir une continuité dans les conditions d'apprentissage proposées aux élèves

Objectifs poursuivis :

- Utilisation des nouvelles technologies dès le plus jeune âge ;
- Renforcer l'interactivité entre professeur et élèves ;
- Permettre un enseignement ludique et stimulant ;
- Permettre la mise en place de travaux communs afin de consolider le lien social entre les élèves ;
- Offrir des conditions d'apprentissage communes et homogènes au fil de la scolarité primaire ;
- Faire que 100% des élèves quittent le CM2 en ayant le B2i (*brevet informatique et internet qui répond à la nécessité de dispenser à chaque futur citoyen la formation qui, à terme, lui permettra de faire une utilisation raisonnée des technologies de l'information et de la communication*);
- Utiliser l'outil informatique dans les différentes disciplines d'apprentissage.

Impacts attendus :

- Sur la formation : placer toute la classe dans la même situation d'apprentissage et avoir un enregistrement de tous les travaux effectués.
- Sur l'environnement : réduction de la consommation de papier et d'encre puisque tous les travaux seront enregistrés sur l'ordinateur.
- Sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication : donner l'accès aux nouvelles technologies de façon équitable entre les élèves dès le plus jeune âge. Les sensibiliser à ces nouvelles technologies et leur apprendre à les utiliser intelligemment.
- Autres : Améliorer la maîtrise des compétences du B2i ; Utilisation transversale de l'outil informatique au service des apprentissages

La commune souhaite aujourd'hui solliciter L'Etat et le Conseil Départemental pour l'obtention de subventions concernant cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour l'apprentissage des élèves de la commune de VOUZIERES,

Considérant l'offre de Burocenter d'un montant de 10 432,00 € HT, soit 12 518,00 € TTC,

Considérant que cette opération est subventionnable par l'Etat et le Conseil Départemental,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) procéder à l'acquisition des équipements ;
- 2) solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, au taux le plus élevé possible, selon le plan de financement ci-dessous ;
- 3) solliciter une dérogation en vue de pouvoir engager les travaux avant la notification des subventions ;
- 4) charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Paraphé

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Estimation HT	Recette	
Acquisition TBI	10432	DETR	Non connue
		Conseil Général	Non connue
		Région	Non connue
		Autres	Non Connue
Total estimé connu	10 432 €	Total des subventions 80 % maximum des Travaux HT	non connu
		Autofinancement	10 465 €
TVA (20%)	2 086 €	FCTVA (16,404%)	2 054 €
TOTAL Général TTC	12 518 €	TOTAL Général TTC	12 518,40 €

Affaires scolaires

IV – Pôle scolaire – présentation par l’A.M.O

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ARTHUS (Assistante à Maitrise d’Ouvrage) pour une présentation détaillée du projet Pôle scolaire joint en annexe.

Dans un premier temps, la démarche de travail est présentée.

La faisabilité du projet a dans un 1^{er} temps été étudiée via plusieurs réunions en comité technique regroupant autour de l’AMO, la municipalité, le Directeur Général des Services, les responsables des services municipaux concernés, Mme l’Inspectrice de l’Education Nationale, les Chefs de service du Conseil Départemental chargés de l’éducation et des transports scolaires. Ce comité s’est réuni pour préparer les points à présenter en comité de pilotage.

Les conclusions du comité technique à cette phase de l’étude ont été présentées en comité de pilotage le 1^{er} juillet 2015. Ce comité est constitué des membres du comité technique, d’élus membres de la commission scolaire, de représentants des parents d’élèves des 4 écoles, des Directeurs des 4 écoles, du Conseiller Pédagogique de l’Inspection de l’Education Nationale de Vouziers, du Président des DDEN, du représentant de la Jeunesse et Sports, de Mr le Sous-Préfet de l’Arrondissement de Vouziers. Ce comité s’est réuni pour préparer les points à présenter en Conseil Municipal.

Le projet, à chaque étape nécessitant une validation, est présenté pour débat et vote en assemblée. Il est également présenté en conseil pour information au fur et à mesure de son évolution.

Dans un second temps, des Informations préalables sur le choix des trois sites d’étude sont exposées.

Il est précisé que deux autres sites ont été envisagés en prime abord : Les écoles élémentaires Taine et Dodeman.

Ces bâtiments ont dû être écartés très rapidement par la Commune car ils présentent des contraintes ou contre-indications évidentes :

Le site de l’école élémentaire Abel Dodeman, située 3 rue du Chemin Salé :

L’école dispose effectivement d’une surface bâtie importante (répartie sur 3 niveaux).

Elle comporte toutefois de nombreuses contraintes :

- Elle est formée de plusieurs entités de bâtiments qui n’ont pas les mêmes niveaux de plancher. L’accessibilité handicapés n’est pas assurée et serait difficile à réaliser
- L’école ne dispose pas d’assez d’espaces libres permettant de créer les surfaces de cours de récréation et de préaux pour le nombre de classes envisagé.

Paraphé

- Le site n'offre pas d'espace disponible pour réaliser une desserte sécurisée répondant aux normes actuelles pour les bus (stationnement de 5 bus avec descente et montée **du côté de l'établissement**).
- il n'existe pas de surface disponible permettant de créer le stationnement nécessaire (personnel, dépose minute pour les enfants en élémentaire, stationnement pour les parents des enfants en maternelle)

Le site de l'école Élémentaire Hippolyte Taine, située 16 rue Désiré Guelliot

L'école dispose d'une surface bâtie beaucoup plus réduite. Elle comporte également de nombreuses contraintes :

- Le site n'offre pas d'espace disponible pour réaliser une desserte sécurisée répondant aux normes actuelles pour les bus (stationnement dédié pour 5 bus avec descente et montée **du côté de l'établissement**).
- De même, il n'existe pas de surface disponible permettant de créer le stationnement nécessaire (personnel, dépose minute pour les enfants en élémentaire, stationnement pour les parents des enfants en maternelle)
- L'école ne dispose également pas d'assez d'espaces libres permettant de créer les surfaces de cours de récréation et de préaux pour le nombre de classes envisagé.
- L'accessibilité handicapés n'est pas assurée et serait difficile à réaliser.

En conclusion, le regroupement des 4 écoles sur DODEMAN s'avère irréalisable. A fortiori à TAINÉ.

La solution de regrouper les élémentaires à DODEMAN et les maternelles à TAINÉ rencontrant les mêmes contraintes ne peut être envisagée.

L'étude portant sur les trois autres sites pouvant potentiellement accueillir le projet est exposée à l'assemblée.

Aucune question n'est posée lors de cette présentation qui se termine à 20h00.

Mr ARMI Camel a quitté la séance à 19h50 en raison de son travail de nuit. Il ne participera pas au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire reprend la parole et remercie Madame ARTHUS. Il demande s'il y a des questions au sujet de la présentation.

Monsieur Dominique LAMY déplore ne pas avoir été plus consulté concernant ce projet et convié au Comité de Pilotage, précisant qu'il aurait souhaité lui et son groupe être intégrés à la réflexion sur le pôle scolaire et obtenir une estimation sur la réhabilitation des bâtiments actuels.

Monsieur le Maire lui répond. Pourquoi calculer une réhabilitation des locaux existants alors que l'étude démontre toutes les contraintes de ceux-ci. Le but d'un projet d'études est d'apporter un maximum de précisions et de chiffres sur sa faisabilité réelle afin d'apporter le plus possible d'informations décisionnelles. Il rappelle qu'au Comité de Pilotage du 1^{er} juillet un maximum de personnes concernées par ce projet été présent, Directeurs d'écoles, Enseignants, Représentants de parents d'élèves, représentants des administrations et de l'Etat. Ils ont tous émis un avis favorable au projet et à sa localisation. Il précise également qu'un programme technique détaillé sera présenté au mois d'octobre prochain.

Monsieur LAMY précise que lui et son groupe politique ne sont pas contre le projet de Pôle scolaire

Madame Nadine NIVROY Conseillère Municipale intervient pour parler du tract mis au point par le Parti Socialiste intitulé « le pôle scolaire, non merci » qui a circulé dans les boîtes aux lettres des vouzinois quelques jours avant le Conseil Municipal.

Monsieur Dominique LAMY Président de l'opposition se défend d'avoir contribué à l'élaboration et la distribution de ce tract bien qu'il en connaisse l'existence et en partage partiellement les idées de son contenu. Il précise par ailleurs que grâce à ce tract, de nombreuses personnes sont venues assister au conseil.

Monsieur le Maire reprend la parole et précise qu'il ne met pas en doute les propos de Monsieur LAMY. Il lui propose d'intégrer en tant que Président du Groupe de l'opposition le comité de pilotage chargé du suivi de l'avancement du projet, tel qu'il sera voté ce soir.

En l'absence d'autre remarque il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

au vu de l'étude de faisabilité du projet de pôle scolaire présentée par le Cabinet MP Conseil,

Considérant les contraintes techniques et légales inhérentes à l'école élémentaire DODEMAN pour accueillir le regroupement des 4 écoles primaires de Vouziers ;

Considérant les contraintes techniques et légales inhérentes à l'école élémentaire TAINE pour accueillir le regroupement des 4 écoles primaires de Vouziers ;

Considérant les trois autres sites potentiels présentés pour accueillir le futur pôle scolaire ;

Considérant les contraintes et avantages présentés par chacun des trois sites ;

Considérant les simulations financières présentées pour les sites pouvant accueillir le projet ;

après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de :
 - o de retenir le site A, en solution de base sans variante, à savoir le site sur lequel sont situées la piscine et l'école Dora Lévi, comme lieu pour accueillir le futur pôle scolaire. La totalité de l'emprise foncière disponible sera utilisée pour le projet. La piscine et l'école Dora Lévi seront démolies.
- Décide par 22 voix pour et un contre, en raison du coût du projet lui semblant trop important, de Mr Jean-Philippe MASSON:
 - o de retenir l'enveloppe financière prévisionnelle de 7.974.158,00 € HT soit 9.569.000 € TTC pour réaliser cette opération.
 - o d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision et intervenant par la suite.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'assistance nombreuse dans la salle.

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance : Martine BAUDART

Le Maire, Yann DUGARD

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphé